AVIS SUR L'AVANT-PROJET D'ARRETE RELATIF AUX PLANS DE DEPLACEMENTS D'ENTREPRISES

Conformément à l'arrêté du 19 octobre 2000, la Commission Régionale de la Mobilité examine, à la demande du Gouvernement ou de sa propre initiative, les questions de mobilité et d'accessibilité, générales ou particulières, sur lesquelles elle formule des avis.

Le Gouvernement a approuvé l'avant-projet d'arrêté relatif aux plans de déplacements d'entreprises (PDE) le 27.10.2016 et la Ministre de l'Environnement Céline Fremault a demandé l'avis de la Commission par courrier le 4 novembre 2016. Les modifications apportées à la législation sur les plans de déplacements d'entreprises visent une optimisation des mesures, une simplification administrative et une mise en concordance avec la législation régionale et fédérale.

La Commission a entendu M. Renaud Prioux, du cabinet de la Ministre de l'Environnement Céline Fremault, et Mme Sarah Hollander, de Bruxelles Environnement, le 12 décembre 2016, et a remis à l'unanimité l'avis suivant le 23 janvier 2017.

La Commission a pris connaissance des résultats significatifs des plans de déplacements d'entreprises sur le transfert modal (réduction de l'autosolisme) et soutient le projet de nouvel arrêté. La Commission apprécie les simplifications apportées et la mise en concordance avec le diagnostic fédéral qui devrait permettre de valoriser la concertation sociale, car celui-ci est soumis au conseil d'entreprise.

Art. 2. Champ d'application

Sans vouloir étendre l'obligation aux entreprises de moins de 100 travailleurs, la Commission recommande de développer - par ailleurs - des mesures à leur intention pour les inciter à des mesures et des comportements de mobilité durable, ou les encourager dans ce qu'elles mettent déjà en œuvre.

La Commission attire aussi l'attention sur le lien avec la réglementation en matière de stationnement. Le site de Parking.brussels précise que des cartes de dérogation peuvent être délivrées par les communes aux entreprises et indépendants « pour autant que l'entreprise ou l'indépendant fournisse un plan de déplacements ou équivalent ». Comment cette condition peutelle être remplie par de petites entreprises ou des indépendants ?

Art. 5. Actions obligatoires

§3. Actions de sensibilisation

La Commission demande d'ajouter des actions de sensibilisation aux impacts de la mauvaise qualité de l'air à Bruxelles et aux réponses à y apporter en mobilité.

§5. Transport public et Annexe II Liste des mesures

- 3) Dans les remboursements des frais de transports en commun, la Commission insiste sur l'importance d'intervenir aussi pour des trajets domicile-travail de moins de 5 km.
- 5) et 7) La Commission recommande d'inclure les vélos partagés (Villo!) comme moyen de transport de combinaison ou de substitution à la voiture de société pour des déplacements domicile-travail (ou des segments de trajets) ou des déplacements professionnels.

§ 6. Parkings vélos et Annexe III Prescriptions techniques

La Commission se réjouit que les systèmes de type « pince-roue » soient désormais interdits.

§7. Véhicules moins polluants

1° Concernant les entreprises disposant d'une flotte de plus de 5 véhicules, la Commission demande d'ajouter une analyse de l'utilisation du parc automobile (nombre de kilomètres parcourus par chaque type de véhicule et calcul d'un ecoscore moyen) et de fixer des objectifs d'amélioration.

Art. 11. Aide aux entreprises

La Commission insiste sur le rôle de facilitateur de Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité entre les entreprises et les autres acteurs de mobilité, afin de pouvoir notamment identifier les zones géographiques à problèmes d'accessibilité et d'initier des réponses collectives.

La Commission demande de prévoir le développement d'outils pour mettre en commun les mesures d'actions d'amélioration d'accessibilité d'un groupe d'entreprises dans un même quartier ou entre entreprises de même fonction ; comme par exemple, sur certains campus universitaires et hospitaliers excentrés qui regroupent université, hôpitaux, hautes écoles et entreprises.